Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB20_06_2025-DE

VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA, Monsieur BAUCHU à Madame OUDOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECORS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 04/07/2025
ID : 033-213301229-20250701-DELIB20_06_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2025- DELIBERATION N° N°6/20.

Réf : Petite Enfance-Florence Avril/Martine Dominé -3-3

OBJET : ASSOCIATION « LES P'TITS FUTES » - RENOUVELLEMENT BAIL EMPHYTEOTIQUE - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

Un bail emphytéotique de 20 ans avec l'Association « Les P'tits Futés » a été signé, moyennant une redevance d'un euro symbolique par an, pour la mise à disposition de la parcelle EK n°363 appartenant à la commune sur laquelle l'association a fait construire un bâtiment nécessaire à son activité. Ce bail arrive à son terme le 31/12/2025.

Le Président de l'Association « Les P'tits Futés » a adressé une demande de renouvellement de ce bail à Monsieur le Maire le 04/03/2025.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de ce bail, pour une durée de 30 ans, dans les mêmes conditions financières que le précédent bail emphytéotique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération 2/55 du 07 avril 2005 autorisant la signature d'un bail emphytéotique.
Considérant la demande faite par l'association Les P'tits Fûtés de renouveler le bail emphytéotique.

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Autorise le renouvellement et la signature du bail emphytéotique,
- Charge le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la signature de ce bail, et notamment auprès de Maître BALLADE, notaire à Gradignan,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Roger RECORS **Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.